

COMMISSION RÉGIONALE DES COMPÉTITIONS

**DÉCLARATIONS PRÉALABLES D'IMPRATICABILITÉ DE
TERRAIN DU 15 NOVEMBRE 2022 AU 15 MARS 2023
COMPÉTITIONS LGEF SAISON 2022 – 2023**

PRÉAMBULE

Les procédures détaillées dans ce communiqué s'appliquent aux équipes engagées dans les championnats de la Ligue du Grand Est de Football du 15 novembre 2022 au 15 mars 2023 :

1. **Procédure classique** pour cette période
2. **En cas d'intempéries soudaines et d'évènements exceptionnels** : mesure d'urgence

1. PROCÉDURE CLASSIQUE (l'arrêté municipal n'est désormais plus nécessaire)

1. Le club prévient la LGEF par mail à report@lgef.fff.fr en utilisant uniquement l'adresse officielle du club, dès qu'il est établi que la rencontre ne pourra être jouée et en tout cas avant le vendredi 12h pour les matchs du samedi et du dimanche.
À ce mail sera joint le [formulaire de demande de remise](#).
2. La LGEF apprécie la pertinence de la demande et en cas de doute enclenche la procédure de vérification.
3. La LGEF met le site à jour avant vendredi 16h pour les matchs du samedi et du dimanche.

RAPPEL

Dans tous les cas, une rencontre n'est considérée comme reportée uniquement si, sur le site officiel de la Ligue du Grand Est de Football, la mention « REPORTÉ » apparaît dans le cadre prévu pour le résultat.

Le club demandeur peut prévenir le club visiteur de la demande formulée en transmettant le mail à l'adresse mail officielle du club concerné, mais elle ne sera qu'informelle.